

Il n'est pas possible de baptiser un enfant sans l'accord explicite des parents ou des personnes qui ont l'autorité parentale. On ne baptise pas un enfant contre la volonté de l'un des parents, sauf s'il y a une décision de justice qui donne à un seul parent l'autorité pour les choix éducatifs, ou si l'enfant est en danger de mort.

Si l'enfant qui doit être baptisé a des frères et sœurs plus âgés qui ne sont pas catéchisés, on ne lui refusera pas le baptême. Cependant, il sera bon de connaître les raisons pour lesquelles les aînés n'ont pas été catéchisés. On pourra envisager, dans certains cas, de différer le baptême, afin d'aider les parents à prendre leur responsabilité de premiers éducateurs de la foi.

Normalement, la préparation a lieu dans la paroisse du domicile. Si, pour une raison valable, le baptême a lieu dans une paroisse qui n'est pas celle du domicile des parents, ceux-ci demanderont une autorisation au curé de la paroisse du domicile, qui attestera que la préparation a été assurée.

Un seul parrain ou une seule marraine suffit. La pratique est de choisir un parrain et une marraine.

Pour être parrain ou marraine, il faut :

Avoir 16 ans accomplis.

Etre catholique et avoir reçu les trois sacrements de l'initiation chrétienne (baptême, confirmation et eucharistie). En cas de doute, on demandera un certificat de baptême. (cf. CIC canon 874) Si un parrain ou une marraine n'est pas confirmé(e) ou n'a pas fait sa première communion, on l'invitera à s'y préparer. Un baptisé non catholique ne peut pas être admis comme parrain ou marraine; il est alors témoin (cf. CIC 842-874). Un non baptisé ne peut être ni parrain ni témoin.

A la fin de la célébration, les registres du baptême, qui auront été préparés, seront signés. Il en sera de même pour le livret de famille catholique. S'il n'y a pas de livret, on pourra remettre aux parents une carte d'identité du baptisé, qui atteste la célébration du baptême.

Si l'enfant baptisé n'est pas domicilié dans la paroisse, l'avis de baptême sera envoyé au curé du domicile.

Mgr Philippe Gueneley
Évêque de Langres

ORIENTATIONS PASTORALES POUR LE BAPTÊME DES PETITS ENFANTS

AVANT LE BAPTÊME

La demande du baptême des petits enfants est souvent faite par les parents, ou par l'un des deux. Ils rencontrent un prêtre, un diacre ou bien une personne relais dans un village ou une personne chargée de la catéchèse des enfants ou une personne assurant l'accueil au presbytère ou dans une maison paroissiale. La demande se fait aussi par téléphone ou par courriel.

Le premier accueil de la demande, quelles que soient les motivations des parents, sera toujours bienveillant. Il est plus qu'un acte administratif. Toutes les demandes de baptême sont à transmettre au curé de la paroisse du domicile. Au premier accueil seront indiqués les dates et les lieux des baptêmes ainsi que le processus de préparation. Il sera opportun de fixer la date du baptême avec les parents et d'indiquer les différentes rencontres pour la préparation.